Canada
Province du Québec
MRC des Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO AD-108-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO AD-108 SUR LES TARIFS DES BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour ajouter les frais de location de la roulotte réfrigérée et de la roulotte incendie, pour corriger des textes et pour ajouter certains tarifs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 1er octobre 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par _____ et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau intitulé « Tarification pour des services et demandes d'administration » de l'« Annexe 1 : administration générale et trésorerie », est modifié par l'ajout d'un élément à l'article 1.8 :

Tarification pour des services et demandes d'administration		
No	Détail	Tarif
1.8	Tasse ou bouteille d'eau réutilisable au logo de la municipalité	17.00 $

ARTICLE 3

L'article 1.25 du tableau intitulé « Tarification pour des services et demandes de trésorerie » de l'« Annexe 1 : administration générale et trésorerie », est corrigé comme suit :

Tarification pour des services et demandes de trésorerie		
No	Détail	Tarif
1.25	Confirmation des taxes	Gratuit pour un résident Les professionnels et entreprises doivent payer les frais prévus par le service d'unité d'évaluation en ligne de PG solutions sur le site internet de la municipalité.

ARTICLE 4

L'article 2.35 du tableau intitulé « Tarification pour les permis requis par divers règlements provinciaux » de l'« Annexe 2 : urbanisme et inspection », est corrigé comme suit :

Tarification pour les permis requis par divers règlements provinciaux		
No	Détail	Tarif

PROJET

2.35	Permis requis en vertu des dispositions du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (c. S-3.1.02, r. 1)*	
	• Construction, installation ou remplacement d'une piscine hors terre ou démontable;	20.00 $**
	• Construction, installation ou remplacement d'une piscine creusée ou semi-creusée;	40.00 $**
	• Installation d'un plongeoir;	Gratuit
	• Installation d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité e échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;	Gratuit
	Construction d'une enceinte, d'une plateforme ou d'une terrasse ouvrant sur une piscine.	20.00 $**

ARTICLE 5

L'article 4.10 du tableau intitulé « Tarification pour les autres services de sécurité incendie » de l'« Annexe 4 : service de sécurité incendie », est corrigé comme suit :

Tarification pour les autres services du service de sécurité incendie		
No	Détail	Tarif
4.10	Formation donnée par un employé du service de sécurité incendie	Taux horaire de l'employé (incluant les heures de préparation) + frais d'administration

ARTICLE 6

Le tableau intitulé « Tarification pour les autres services de sécurité incendie » de l'« Annexe 4 : service de sécurité incendie », est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Tarification pour les autres services du service de sécurité incendie		
No	Détail	Tarif
4.13	Location de la roulotte de prévention	150.00 $/jour 250.00 $/ fin de semaine

ARTICLE 7

Le tableau intitulé « Tarification la location de matériel appartenant à la municipalité » de l'« Annexe 5 : loisirs, culture et vie communautaire » est modifié par l'ajout de l'article 5.16 :

Tarification pour la location de matériel appartenant à la municipalité			
No	Emplacement	Locateur	Tarif/unité*
5.16	Roulotte réfrigérée avec livraison et récupération	Municipalité	500.00 $/jour ou événement 750.00 $/fin de semaine + dépôt de garantie obligatoire de 1000.00 $ + frais au km pour la livraison aux municipalités autres que celles de la MRC des Jardins-de-Napierville
*Les tarifs n'incluent aucune livraison, sauf pour la remorque réfrigérée. La récupération du matériel doit se faire dans les heures normales d'ouverture des bureaux municipaux.			

PROJET

ARTICLE 8

La numérotation des éléments de l'Annexe 5 est ajustée en conséquence des ajouts prévus à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Étienne Brunet Maire	**Isabelle Arcoite** Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
NUMÉRO DE RÉSOLUTION D'ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le masculin est employé pour atténuer le texte.

PROJET